

COMMISSION TECHNIQUE MRC

Le 04/06/2026

Présents : Virginie LAPOUGE, Sarah DUBUSSE, Olivier DELAUNAY, Ayrton GRANDVOINET, Hervé PEYSSY, Samuel CAILLET, Dominique DESHAYES

Absent excusé : Sébastien VIDEMONT (Visioconférence faite quelques jours après cette CT avec directeur technique pour valider les décisions de la CT)

Sujet :

- Dominique DESHAYES Responsable de la commission juge, partage à la CT MRC, *une lettre écrite par ses soins sur les mails qui remette en question les décisions des juges lors du championnat de France MRC*. (Lettre ci-joint à ce compte rendu).
- Lecture de la motion des juges signataires ayant arbitré au CF. *La commission technique approuve cette motion. Pour 5, abstient 2, contre 0*
- Après chaque compétition nationale, depuis quelque année, il y a des mails en critiquant soit les méthodes de contrôles soit nos juges, soit la décision des juges, soit sur les personnes qui officient au comptage, soit La procédure de réclamation est claire dans le règlement. **Ces mails ne servent qu'à agacer les instances, les juges et toutes les personnes qui ont organisées ces compétitions.** De plus certains mails ne sont pas envoyés au bonne personne (Exemple : Virginie qui n'a jugé cette catégorie et qui n'est pas juge principale) **« Ces mails sous-estiment les jugements, les écritures de règlements, de compte-rendu, et bien sur les personnes. Le fait d'avoir des fonctions, président de club, conseil fédéral, diverses commissions, tous ensemble nous devons aider, supporter et défendre les organisateurs, les compteurs et les juges. »** Samuel
Le coût de la réclamation à 50€ est peut-être trop élevée ➔ dans le futur peut être s'aligner à IMBRA 20€ ?? A présenter à la prochaine CT.
- Mail de Jean Dubusse : remise en cause du contrôle Nitro : *Contrôle nitro avant la course Identique à IMBRA LEAGUE ➔ Contrôles de carburant lors des courses nationales d'Endurance et d'Offshore (lors des TF les contrôles ne sont pas obligatoires):*

Trois bateaux, choisis au hasard, sont contrôlés avant chaque finale, sur le ponton.

L'échantillon de carburant est toujours prélevé dans le réservoir principal du bateau.

Le carburant testé peut être remis dans le réservoir principal après le contrôle.

Il est interdit de modifier ou d'ajuster un carburant non conforme après un contrôle officiel.

Les concurrents qui échouent au contrôle sont disqualifiés de la finale concernée.

Aucun ravitaillement n'est autorisé sur le ponton (sauf en cas d'annulation et de nouveau départ de la course).

Aucun contrôle de carburant n'est effectué après les manches qualificatives ou les finales, et aucune disqualification n'est prononcée en cas de panne sèche.

Validé à l'unanimité → A mettre au règlement

Cette modification est applicable dès publication de ce compte rendu sur le site de la FFMN (Le règlement sera modifié cet hiver incluant cette méthode de contrôle Nitro).

- Ajout de tour de la part des juges pour comptage du tour non effectif (puce non lu) → Les logs doivent il être obligatoirement visionnés ?? Juges finale V15 : Ayrton, Zuzka, Loren, Daniel Stagiaire. Validation des tours ajoutés ? → Classement Therdonne V15 finale A valider pour classement TF ? Récupérer les pénalités ajoutées dans le logiciel et les logs pour pouvoir valider le classement du TF de Therdonne. Après analyse (document ci-joint), les tours ajoutés ne correspondent pas à l'analyse des logs. Par chance, cela ne change pas le classement général. De ce fait la décision d'un juge d'ajouter des tours sans contrôle et sans consortium de tous les juges présents lors de cette finale n'est pas compréhensible. De ce fait l'analyse sera transmise à la commission juge pour statuer.

Si logs lisibles, c'est obligatoire. Validé à l'unanimité → A mettre au règlement

- Eclaircissement sur la reprise de bouées, et dépassement à la barque de récup (Olivier)

Le règlement Français est aligné avec IMBRA.

- 3^{ème} place en V3.5 des championnats de France. Le consortium des juges ayant officiés lors de cette finale valide les résultats publiés.
- Valider sur le fichier Excel les licencié MRC qui doivent payer la partie du logiciel de comptage. Après à faire payer par les clubs. Trouver 2 ou 3 volontaires de la CT.

Liste N° MRC, Pas de junior. ➔ Samuel & Virginie

- Préparer un Word avec les choses à écrire dans les règlements ➔ Modification du règlement en fin d'année 2026. OK pour la CT (Sébastien s'en chargera)
- Indemnisation des juges volontaires. Juge au comptage (Dans le règlement pas forcément un juge au comptage ➔ Donc pas de défraiement. A mettre dans le règlement financier ?)

Séb : Les personnes qui sont volontaires pour le comptage passe beaucoup de temps, C'est logique d'avoir une indemnisation. Sûrement hiérarchiser par rapport aux juges qui exercent des responsabilités et la connaissance du règlement.

Ceci n'est qu'une réflexion.

Il y a une groupe de travail sur les indemnisations (toutes les catégories) ➔ Sarah participera

- Protection des bers pour les H & O : Faire un mail aux concurrents pour savoir leurs points de vue et solutions s'ils en ont. Ayrton Comment faire pour les internationales ? ➔ Règlement IMBRA
- Questions diverses

RAS

Samuel CAILLET, Directeur technique MRC